

Direction Affaires Générales
et Règlementation

N° 2024/1771

« ANIMATIONS PAVILLON BLEU » – JOURNÉES DE SENSIBILISATION À LA PRÉSERVATION DE L'EAU – ASSOCIATION WATER FAMILY

Du lundi 29 juillet au lundi 5 août 2024 – Plages d'Anglet

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la demande co-présentée par le Service Prestations Plages et la Direction de l'Environnement, de la Transition Écologique et Énergétique de la Ville d'Anglet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » organisées par la Ville d'Anglet, des journées de sensibilisation à la préservation de l'eau seront présentées par l'association WATER FAMILY, qui est autorisée à organiser des ateliers sur le thème « Protégeons la ressource en eau » :

- **Le lundi 29 juillet 2024, plage de la Petite Chambre d'Amour ;**
 - **Le mardi 30 juillet 2024, plage des Sables d'or ;**
 - **Le mercredi 31 juillet 2024, plage de Marinella ;**
 - **Le jeudi 1^{er} août 2024, plage des Corsaires ;**
 - **Le vendredi 2 août 2024, plage de la Madrague ;**
 - **Le samedi 3 août 2024, plage de l'Océan ;**
 - **Le dimanche 4 août 2024, plage des Cavaliers ;**
 - **Le lundi 5 août 2024, plage de la Barre.**

Article 2

L'association WATER FAMILY est autorisée à installer une tente (3x3 m) pour tenir un stand d'informations aux dates et emplacements cités supra.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



ID : 064-216400242-20240716-2024_1771-AI